



Indemnités de frais de changement de résidence

jeudi 6 juillet 2023, par [CGT educ'action](#)

Vous êtes muté.es ? N'oubliez pas...

- de demander l'indemnité de frais de changement de résidence : [toutes les infos officielles ici](#), et le doc utile assorti de sa notice ci-dessous !

REPUBLIQUE FRANÇAISE		Etat des frais de changement de résidence																	
<p>ACADÉMIE DE LYON Lyon Quartier Prestat</p>	<p>ÉTAT DES FRAIS DE CHANGEMENT DE RÉSIDENCE</p> <p>Ordon n° 00-437 du 20/09/2000 modifié Circulaire du 20/09/2000 (JO du 23/09/2000) Arrêté du 28 novembre 2007 relatif aux frais de indemnités relatives de changement de résidence (JO du 04/10/2008)</p>		<p>Exercice</p> <p>RECEBOR 069</p>																
			<p>BOF</p>																
			<p>N° BP</p>																
IDENTIFICATION DE L'AGENT																			
<p>NOM : _____ <input type="checkbox"/> Célibataire <input type="checkbox"/> Marié <input type="checkbox"/> Veuf <input type="checkbox"/> Convaincu</p> <p>Prénoms : _____ <input type="checkbox"/> Divorcé <input type="checkbox"/> Séparé de corps <input type="checkbox"/> Pacé</p> <p>Date de naissance : _____ Lieu de naissance : _____</p> <p><input type="checkbox"/> Fonctionnaire Grade : _____ Emploi : _____ INSEE : _____</p> <p><input type="checkbox"/> Agent contractuel Emploi : _____ INSEE : _____</p> <p>MIL : _____ N° de diplôme : _____</p>																			
DROITS DE L'AGENT																			
<p>Date d'entrée dans la fonction publique de l'Etat ou territoriale : _____</p> <p>Date de prise de fonctions dans l'académie administrative : _____ commune de _____</p> <p>Date d'installation dans la nouvelle résidence administrative : _____ commune de _____</p> <p>Adresse de l'ancien domicile familial : _____</p> <p>Adresse du nouveau domicile familial : _____</p> <p>Date de transfert du domicile familial : _____</p> <p>Nature du changement de résidence administrative (1) : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non</p> <p>Stagiaire (2) ou rattachement de conjoint ? <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non</p> <p>Eventuellement élément permettant d'apprécier que la condition de durée de service est remplie : _____</p> <p>Logement fourni par l'Administration dans l'ancienne résidence : <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> meublé <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non</p> <p>Logement fourni par l'Administration dans la nouvelle résidence : <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> meublé <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non</p> <p>L'employeur du conjoint <input type="checkbox"/> ou du concubin <input type="checkbox"/> prend-il en charge les frais de déménagement de l'agent ? <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non</p> <p>ou de pacé <input type="checkbox"/></p>																			
AYANT DROIT																			
<p><input type="checkbox"/> Conjoint <input type="checkbox"/> OU <input type="checkbox"/> Concubin <input type="checkbox"/> OU <input type="checkbox"/> Pacé</p> <p>NOM (et nom de jeune fille) : _____ Prénom : _____ Profession : _____</p> <p>Rempli d'après les copies des conditions de ressources faites par l'article 13 du décret sus-cité ? <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non</p>																			
ENFANTS A CHARGE AU SENS DE LA LEGISLATION SUR LES PRESTATIONS FAMILIALES ET ENFANTS A CHARGE DE NORMES DE																			
<table border="1"> <thead> <tr> <th>BOF</th> <th>Personne</th> <th>Date de naissance</th> <th>Observations</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td> </td> <td> </td> <td> </td> <td> </td> </tr> <tr> <td> </td> <td> </td> <td> </td> <td> </td> </tr> <tr> <td> </td> <td> </td> <td> </td> <td> </td> </tr> </tbody> </table>				BOF	Personne	Date de naissance	Observations												
BOF	Personne	Date de naissance	Observations																
ASCENDANTS A CHARGE VISANT ASSISTANCE ALIMENT SOUS LE TOIT DE L'AGENT (3)																			
<table border="1"> <thead> <tr> <th>BOF</th> <th>Personne</th> <th>Date de naissance</th> <th>Observations</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td> </td> <td> </td> <td> </td> <td> </td> </tr> <tr> <td> </td> <td> </td> <td> </td> <td> </td> </tr> <tr> <td> </td> <td> </td> <td> </td> <td> </td> </tr> </tbody> </table>				BOF	Personne	Date de naissance	Observations												
BOF	Personne	Date de naissance	Observations																
<p>L'employeur du conjoint ou du concubin ou du Pacé prend-il en charge les frais de :</p> <p>Entretien : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non</p> <p>des enfants : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non</p> <p>des ascendants : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non</p>																			
<p>(1) Art. 17 à 21 du décret sus-cité (2) Entente de l'ancien concubin à l'act. (3) Ou à titre de résident (4) Ascendants non assistés à l'act. ou à titre de résident (5) Entente de conjoint, de l'agent ou du conjoint ou entente nouvelle et/ou habituellement assisté tel de l'agent</p>																			

INDEMNITE DE FRAIS DE CHANGEMENT DE RESIDENCE (IFCR) NOTICE – METROPOLE

La nouvelle académie d'accueil instruit les demandes et le cas échéant verse une indemnité de frais de changement de résidence selon certaines conditions.

La demande doit être présentée par le bénéficiaire, dans le délai de 12 mois au plus tard, à compter de la date du changement de résidence administrative (article 40).

La prise en charge des frais de changement de résidence est composée de la prise en charge des frais de transport des personnes (A) et de l'indemnité forfaitaire pour de transport de mobilier (B) ou de bagages (C).

I. CONDITIONS

Décret n° 90-437 du 28 mai 1990

- Il doit y avoir d'une part un changement de résidence administrative et d'autre part un changement de résidence familiale.
- Dans le cas le plus habituel, le fonctionnaire a droit à l'indemnité de frais de changement de résidence (IFCR) - article 19-1 du décret précité, lorsque le changement de résidence administrative est consécutif à une mutation demandée par l'agent qui a accompli 5 années dans sa précédente résidence administrative. Cette condition de durée est réduite à 3 ans lorsqu'il s'agit de la première mutation dans le corps. Pour l'application de la condition de la durée de service, il n'est pas tenu compte des précédents changements de résidences administratives non indemniés. L'année de stage est comptabilisée dans cette durée de service.
- Les périodes de disponibilité, de congé parental, de congé de longue maladie, de congé de longue durée sont suspensives du décompte de la durée de service.
- Aucune condition de durée n'est exigée lorsque la mutation a pour objet de rapprocher soit dans un même département, soit dans un département limitrophe, un fonctionnaire de l'Etat de son conjoint ou partenaire d'un PACS, ayant la qualité de fonctionnaire ou d'agent contractuel de l'Etat ou de la fonction publique territoriale ou hospitalière.
- Aucune indemnité n'est due au titre d'une affectation à titre provisoire quel que soit le cas de changement de résidence. Toutefois, lorsque l'agent affecté à titre provisoire conserve son affectation pendant au moins 2 années, l'affectation provisoire peut être assimilée à une affectation à titre définitif à condition que le changement de résidence corresponde à l'un des cas prévus par le décret précité. L'agent peut être indemnié à l'expiration de la période de deux années, sur la base des taux d'indemnités applicables à la fin de cette période (au début de la 3^{ème} année).
- Dans le cas de la première mutation d'un fonctionnaire précédemment agent contractuel, les services accomplis dans la précédente résidence administrative en qualité d'agent contractuel sont pris en compte sous réserve de remplir la condition de durée de service.

- de vous rapprocher de votre nouveau syndicat CGT Educ'action départemental si vous nous quittez ([retrouvez toutes nos coordonnées ici](#)), ou de nous si vous arrivez dans l'Ain ! [Toutes les infos pour se syndiquer à la CGT Educ'action de l'Ain sont là :-\)](#)